



**DIRECTION GENERALES DES SERVICES**  
Pôle des Assemblées et Affaires Juridiques

**ARRETE DU MAIRE N°JU202516**  
**Abrogeant l'arrêté N°202349**

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,  
Vu le Code de la Fonction Publique,  
Vu la délibération n°2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,  
Vu l'arrêté municipal en date du 13 novembre 2023 portant délégation de signature accordée à Monsieur Laurent LAMBERT,

Considérant que Monsieur Laurent LAMBERT, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe, n'exerce plus les fonctions de responsable des services bâtiments, il n'y a plus lieu de maintenir la délégation accordée à ce titre.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La délégation de signature accordée à Monsieur Laurent LAMBERT par arrêté du 13 novembre 2023 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville,
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 12 février 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

Notifié à l'intéressé(e) le 12/02/2025

Signature :